

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 194

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 42**

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours aux magistrats honoraires paraît incohérent. En effet, n'étant plus en activité, ces magistrats sont de fait éloignés du droit positif dans une matière qui évolue chaque jour et qui intègre extrêmement régulièrement des normes européennes et internationales dont seuls des praticiens sont à mêmes de suivre l'évolution.